

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	40

**DELIBERATION n°2011/79**

**L'An deux mille onze et le jeudi 15 décembre à 20 heures 30**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 7 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Espalungue à Arudy, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

**Présents titulaires** : M. CAMBOT, SARTHE, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTALABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, SACAZE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, GANTCH, HELIP, BARTZ, LAMOURE, MOUNAUT, TOUTU, HOURQUEIG et CASENAVE.

**Présent(s) suppléant(s) :**

Mme CLAVIER donne procuration à M. CAMBOT  
M. AUSSANT donne procuration à M. SARTHE  
Mme SOULE donne procuration à M. CARRERE-GEE  
Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à Mme TOUTU

REÇU

le 20 DEC. 2011

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>T</sup>E MARIE

**Secrétaire de séance** : Mme CASENAVE

**VOTE : à l'unanimité**

**Objet : SOCIAL – ACQUISITION VEHICULE FRIGORIFIQUE – SUBVENTION FEADER**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 24 février 2011 relative à la mise en place du service de portage de repas.

Pour le fonctionnement de ce service, un véhicule frigorifique a été acquis pour un montant total de 21 751,54 € TTC soit 18 186,90 € HT pour lequel des subventions avaient été sollicitées au titre du programme LEADER 2007-2013 (FEADER) et au titre de la DETR.

Par lettre en date du 11 octobre dernier, les services de l'ETAT, nous ont informés que notre opération n'avait pas été retenue à la programmation 2011 au titre de la DETR.

Le Président présente le plan de financement définitif de cette opération :

Dépense totale 18 186,90 € H.T.

Recettes                                    9 112,73 €     au titre du FEADER-LEADER 2007-2013  
    9 074,18 €     d'autofinancement de la CCVO

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

**VALIDE** le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris le nouveau plan de financement, la CCVO s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de la subvention FEADER, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président, Francis COUROUAU

